

# **LA FEHAP DANS SON ENVIRONNEMENT**

**Octobre 2016**

# SOMMAIRE

	pages
UNIFED	3
CROIX ROUGE FRANCAISE	5
FNCLCC - UNICANCER	7
SYNEAS	9
FEGAPEI	11
CHIFFRES CLES DE LA BRANCHE	13
CPB	14
CPNE	15
OBSERVATOIRE PROSPECTIF DES METIERS ET DES QUALIFICATIONS	17
UNIFAF	19
OETH	23
FHF	25
FHP	27
AEES	29
APFEES	30
AIDE A DOMICILE	31
UNIOPSS	36
SNALESS	38
UDES (USGERES)	40
GEMA	43
Chambre française de l'ESS (CEGES)	44
CNCRES et CRES(S)	45
CPCA	48

## **UNIFED**

### **Union des fédérations et syndicats nationaux d'employeurs sans but lucratif du secteur sanitaire, médico-social et social**

#### **OBJET**

L'UNIFED, qui signifie Unir et Fédérer, est une Fédération syndicale professionnelle constituée conformément au livre IV du code du travail. Elle a été créée en 1993.

L'UNIFED développe ainsi un double objet :

- Constituer une branche professionnelle permettant la négociation d'accords de branche dès lors que le législateur renvoie la négociation à ce niveau, sans ouvrir la possibilité de négocier au niveau des conventions collectives, accords professionnels, entreprises ou établissements.
- Coordonner l'action des organisations professionnelles d'employeurs adhérentes pour une meilleure représentation de leurs intérêts professionnels communs auprès des instances paritaires, administratives et politiques.

L'UNIFED est régie par le principe de subsidiarité : chaque organisation adhérente conserve sa totale indépendance relativement à la gestion des conventions collectives et de tous les accords dont elle est signataire.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres du comité directeur, chaque membre disposant d'un droit de veto lorsqu'il considère que ses intérêts vitaux sont engagés.

#### **COMPOSITION**

- La FEHAP,
- La FFCLCC : Fédération Française des Centres de Lutte Contre le Cancer (UNICANCER)
- La FEGAPEI (ex- SNAPEI) : Fédération Nationale des Associations Gestionnaires d'établissements au service des Personnes Handicapées et fragiles et le SYNEAS : Syndicat des employeurs associatifs de l'action sociale et médico-sociale devenus Association de préfiguration FEGAPEI-SYNEAS
- La CROIX ROUGE FRANCAISE

La Croix Rouge Française n'a rejoint l'Unifed qu'en juin 1997, n'ayant pu, pour des raisons statutaires propres, y participer dès l'origine.

#### **INSTANCES**

##### **1. Niveau national**

- Un comité directeur et un bureau.  
La présidence de 2 années est tournante.

Elle a été assurée par la FEHAP de septembre 2011 à septembre 2013.

Depuis septembre 2015 UNICANCER assure la présidence.

La Croix Rouge Française assure la Vice-Présidence et un représentant issu de la FEGAPEI est Trésorier.

- Des commissions techniques (commission sociale, ...).

## **2. Niveau régional**

Il existe un réseau de Délégations Régionales UNIFED au sein de chaque région administrative, soit 21.

Chaque Délégation Régionale comprend un représentant titulaire et un représentant suppléant de chacune des organisations constitutives de l'UNIFED.

Ces représentants sont nommés pour une durée de 2 ans, par l'UNIFED, sur proposition de chacune des organisations.

Un Secrétaire Régional, désigné parmi les membres de la Délégation Régionale pour une durée de 2 ans, représente l'UNIFED dans sa région et à ce titre, assure notamment la liaison entre la Délégation régionale et le Comité Directeur.

Les Délégations Régionales UNIFED ont pour missions :

- d'affirmer la présence de l'Unifed dans chaque région.
- de décliner la politique nationale de l'Unifed en fonction des réalités locales, tout en préservant la cohérence d'ensemble.
- de représenter l'Unifed et relayer ses positions auprès des instances paritaires, administratives et politiques concernées par les problématiques employeurs dans le domaine de l'emploi et de la formation.

L'UNIFED est représentée ou a vocation à être représentée en régions dans plusieurs instances (Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, Chambres régionales de l'Economie sociale et solidaire, Conseil Economique, Social et Environnemental Régional, Tribunal des affaires de sécurité sociale, Tribunal du contentieux de l'incapacité, Comité de coordination régionale de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelle, ...).

## **RELATIONS AVEC LA FEHAP**

La FEHAP est membre fondateur de l'Unifed.

## **MEMBRES DE LA FEHAP**

Sont membres du comité directeur de l'UNIFED le directeur Général de la FEHAP, Yves-Jean DUPUIS et un administrateur, Alain CARREE.

Des conseillers techniques (Sylvie AMZALEG, Sophie NIVIERE) participent également aux travaux de l'UNIFED.

# CROIX-ROUGE FRANÇAISE

## OBJET

La Croix-Rouge Française, fondée en 1864, est une Association reconnue d'utilité publique, régie par la loi du 1er juillet 1901 et par ses statuts.

La Croix-Rouge Française agit conformément aux sept principes adoptés à la 20<sup>e</sup> Conférence Internationale de la Croix-Rouge :

Humanité, impartialité, neutralité, indépendance, volontariat, unité, universalité.

## MISSIONS DE LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE

Auxiliaire des Pouvoirs Publics, la Croix-Rouge Française s'emploie à prévenir et à apaiser toutes les souffrances humaines.

Ses missions essentielles s'orientent dans 5 directions : l'urgence et le secourisme, l'action sociale, la santé et l'autonomie, la formation et l'action internationale.

La Croix-Rouge française est à la fois une association de 54 000 bénévoles et une entreprise à but non lucratif de services dans les champs sanitaire, social, médico-social et de la formation avec 18 000 salariés dans plus de 600 établissements.

Elle compte notamment :

- des établissements sanitaires (essentiellement orientés vers les soins de suite et de réadaptation, centres de santé, services d'hospitalisation à domicile, centres de soins infirmiers, ...)
- des établissements médico-sociaux et sociaux (EHPAD, USLD, services d'aide à domicile prestataires et mandataires, services de portage de repas, établissements et services d'aide par le travail, établissements pour enfants handicapés, établissements pour adultes handicapés.
- des centres de formation professionnelle (elle assure la formation initiale et continue dans les secteurs sanitaire et social à travers les instituts de formation aux soins infirmiers, les écoles d'assistants de service social, masseurs-kinésithérapeutes, aides-soignants, ...).

Elle mène une action internationale : l'Association participe au soutien du mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge par l'envoi des moyens logistiques et humains nécessaires aux activités de secours et d'urgence.

La Croix Rouge Française est une entreprise et mène à ce titre des négociations collectives ; elle est signataire de la CCN de la CRF révisée en 2007.

## INSTANCES

L'assemblée générale, le conseil d'administration, le président et le bureau national constituent les instances nationales de la Croix-Rouge française. Ces instances sont complétées par la commission nationale de surveillance et le comité des sages en charge du conseil et de la surveillance.

Président : Professeur Jean-Jacques ELEDJAM  
Directrice générale : Annie BURLOT-BOURDIL

## **RELATIONS AVEC LA FEHAP**

Les relations sont établies de manière officielle depuis 1993 dans le cadre de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale à but non lucratif et concrétisées par la création de l'UNIFED.

En avril 2012 la FEHAP et la Croix Rouge Française ont conclu une convention de partenariat autour de leurs expertises communes dans le secteur privé non lucratif, sanitaire, social et médico-social. Cette convention met en place un cadre permettant le développement d'expertises partagées, de représentations conjointes, de prises de positions communes, tout en respectant l'autonomie de chacun des acteurs et leurs engagements propres.

La Croix Rouge Française bénéficie du statut d'associé tel que prévu par les statuts de la FEHAP.

# **FFCLCC**

## **Fédération Française des Centres de Lutte Contre le Cancer**

### **UNICANCER**

#### **OBJET**

En 1740, le chanoine Jean GODINOT aménage à côté de l'hôpital de REIMS le premier local destiné à recevoir des malades « cancérés ». Un siècle plus tard, en 1842 à LYON, un hôpital est spécialement chargé de soigner les femmes atteintes du cancer avancé. En 1912, le docteur Claudius REGAUD se voit confier par les pouvoirs publics l'élaboration d'un programme de lutte contre le cancer. En 1919, il établit le principe des futurs Centres « anticancéreux ». Entre 1923 et 1925, quatorze Centres Régionaux de Lutte Contre le Cancer sont créés.

L'organisation des Centres a été réglementée dès 1945 et est codifiée aux articles L.6162 et suivants du Code de la Santé Publique.

En 1964, la volonté des Centres de nouer entre eux des liens privilégiés se concrétise par la création de la Fédération Nationale des Centres de Lutte Contre le Cancer (FNCLCC), aujourd'hui Fédération française des Centres de lutte contre le cancer (Fédération UNICANCER).

#### **MISSIONS DE LA F.F.C.L.C.C.**

Association Loi 1901, cette fédération patronale, médicale et scientifique a pour mission de défendre les intérêts des Centres, en particulier auprès des ministères de tutelle, et de développer avec eux des projets pour améliorer la prise en charge des malades et les progrès de la science.

Elle représente les Centres de lutte contre le cancer auprès des acteurs institutionnels. La Fédération UNICANCER pilote le Groupe UNICANCER, groupement de coopération sanitaire (GCS) de moyens, qui rassemble les activités stratégiques des CLCC pouvant être mutualisées : recherche, ressources humaines, achats...

En tant que fédération patronale, la FNCLCC mène des actions en matière de négociation collective au nom de ses adhérents (CCN du 1<sup>er</sup> janvier 1999, accords nationaux) et de développement des ressources humaines, de formation avec l'EFEC (École de Formation Européenne en Cancérologie), procède à des études médico-économiques, de communication et développe avec les Centres des projets visant à améliorer la prise en charge des malades.

La délégation médicale et scientifique : la recherche clinique constitue une part prépondérante des activités de la Fédération. Au travers du BECT (Bureau d'Études Cliniques et Thérapeutiques), de nombreuses initiatives ont été lancées ces dernières années : essais cliniques, groupes de travail et de réflexions, formations, suivis réglementaires, pharmacovigilances, comités de patients ...

Les SOR (Standards, Options et Recommandations) ont pour mission de base l'élaboration de recommandations pour la pratique clinique. Par ailleurs, afin de répondre aux besoins des patients et aux préoccupations des professionnels de santé, les SOR SAVOIR PATIENT élaborent et mettent à la disposition des patients et de leurs proches des informations validées, compréhensibles, accessibles et régulièrement actualisées sur la maladie et ses traitements.

Le Groupe UNICANCER réunit les 20 Centres de lutte contre le cancer (16 000 salariés), valorise leur modèle d'organisation en cancérologie et mutualise leurs ressources et leurs compétences afin de donner une dynamique nouvelle à la prise en charge des patients.

Président : Professeur Patrice VIENS  
Délégué général : Pascale FLAMANT

## **INSTANCES**

L'Assemblée générale comprend les Centres de lutte contre le cancer et les personnes qualifiées.

Le Conseil d'administration, instance décisionnelle, est composé des membres du Bureau et de trois personnalités qualifiées.

Le Bureau de la Fédération UNICANCER.

## **RELATIONS AVEC LA FEHAP**

Les relations sont établies de manière officielle depuis 1993 dans le cadre de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale à but non lucratif et concrétisées par la création de l'UNIFED.



# **SYNEAS**

## **Syndicat des employeurs associatifs de l'action sociale et médico-sociale**

### **OBJET**

Créé en janvier 2010, à la suite de la fusion de deux syndicats employeurs, le SOP et le SNASEA, le Syndicat des employeurs associatifs de l'action sociale et médico-sociale – SYNEAS – est un syndicat au sens de la loi du 21 mars 1884. Il a pour vocation de négocier les conventions collectives dont il est signataire, d'accompagner ses adhérents et de représenter leurs intérêts auprès des pouvoirs publics.

### **MISSIONS**

Le SYNEAS a pour ambition de promouvoir et de valoriser un authentique entrepreneuriat préservant le caractère non lucratif des structures du secteur sanitaire, social et médico-social, dans le respect des valeurs de l'économie sociale et solidaire. À ce titre, il met en avant un mode de gestion des ressources humaines, des logiques d'organisation et des processus de professionnalisation adaptés aux besoins et au projet des associations.

Au sein de commissions spécialisées, il mobilise les compétences disponibles pour éclairer le conseil d'administration sur les prises de positions qu'il entend défendre au regard des politiques publiques qui concernent son champ d'activité.

Le SYNEAS est signataire de la convention collective nationale du 15 mars 1966 et des accords CHRS.

Il est présent dans les quatre secteurs de l'action sociale et médico-sociale : inclusion sociale, personnes handicapées et âgées et protection de l'enfance.

Le SYNEAS représente 2 200 associations, regroupant 6 000 établissements, employant 204 711 salariés.

Lors de son Assemblée Générale du 25 juin 2015 les adhérents se sont prononcés en faveur d'une fusion avec la FEGAPEI afin de créer une nouvelle organisation professionnelle.

Le 26 novembre 2015 a été créée l'association de préfiguration FEGAPEI-SYNEAS, qui précède la fusion FEGAPEI-SYNEAS.

Le 12 juillet 2016, les assemblées générales de la FEGAPEI et du SYNEAS se sont prononcées en faveur de la dissolution des deux entités au profit d'une nouvelle organisation professionnelle d'employeurs, NEXEM, avec comme date d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **INSTANCES de l'Association de préfiguration**

Président : Guy HAGEGE (FEGAPEI)

Directeur Général : Stéphane RACZ (SYNEAS)

## **RELATIONS AVEC LA FEHAP**

Les relations sont établies de manière officielle dans le cadre de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale à but non lucratif et concrétisées par la création de l'UNIFED.

# **FEGAPEI**

## **Fédération Nationale des Associations Gestionnaires au service des Personnes Handicapées et fragiles**

### **OBJET**

En 1948, sont créées par des parents d'enfants handicapés les premières associations de parents et d'amis de personnes handicapées mentales. Le 19 avril 1964, elles fondent le SNAPEI, Syndicat national représentant les associations d'employeurs gestionnaires d'établissements et de services pour personnes handicapées mentales, afin de fédérer et de représenter leurs intérêts spécifiques.

En juin 2005, le SNAPEI a modifié ses statuts pour devenir fédération, afin d'assurer la représentation des intérêts des associations gestionnaires tout autant que sa mission initiale et exclusive de syndicats d'employeurs et se dénomme aujourd'hui FEGAPEI.

En juin 2007, la fédération des syndicats nationaux des employeurs signataires de la convention nationale collective du 15 mars 1966 a été dissoute à la suite de la proposition faite par la FEGAPEI de créer une branche du handicap.

### **MISSIONS**

La FEGAPEI est une fédération d'associations gestionnaires : elle accompagne ses associations en leur apportant informations, formations, conseils, outils et appui dans leurs stratégies de développement, de gestion, d'organisation et de financement.

Elle représente les intérêts des associations auprès des pouvoirs publics et des acteurs institutionnels, en France et en Europe.

La fédération, et les associations qu'elle représente, se positionnent sur les grands enjeux du secteur (vieillesse des personnes handicapées, handicap physique...), en apportant analyses, préconisations et outils.

La FEGAPEI est un syndicat d'employeurs, signataire de la Convention collective 66. Ses adhérents sont tous des associations et des fondations qui couvrent trois grandes fonctions :

- Soins, éducation et formation : IMP (Instituts Médico-pédagogiques), IMPro (Instituts Médico-professionnels), EPSR (Équipe de préparation et de suite du reclassement) ...
- Habitat et vie sociale : M.A.S. (Maisons d'Accueil Spécialisées), Foyers de Vie, Centre d'activité de jour, Foyers d'hébergement ...
- Activités professionnelles : ESAT, Entreprises adaptées...

La FEGAPEI représente 500 associations, regroupant 4 000 établissements, employant 120 000 salariés.

Lors de son Assemblée Générale du 25 juin les adhérents se sont prononcés en faveur d'une fusion avec le SYNEAS afin de créer une nouvelle organisation professionnelle.

Le 26 novembre 2015 a été créée l'association de préfiguration FEGAPEI-SYNEAS, qui précède la fusion FEGAPEI-SYNEAS.

Le 12 juillet 2016, les assemblées générales de la FEGAPEI et du SYNEAS se sont prononcées en faveur de la dissolution des deux entités au profit d'une nouvelle organisation professionnelle d'employeurs, NEXEM, avec comme date d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **INSTANCES de l'Association de préfiguration**

Président : Guy HAGEGE (FEGAPEI)

Directeur Général : Stéphane RACZ (SYNEAS)

### **RELATIONS AVEC LA FEHAP**

Les relations sont établies de manière officielle depuis 1993 dans le cadre de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale à but non lucratif et concrétisées par la création de l'UNIFED.

## La branche sanitaire sociale et médico sociale

### Chiffres clés

#### 20 448 structures

- 11% des établissements appartiennent au secteur sanitaire.
- 54% sont du secteur médico-social avec :
  - 39% dans le champ de la personne handicapée,
  - 15% d'établissements à destination des personnes âgées.
- 26% appartiennent au secteur social :
  - 10% dans la Protection de l'enfance,
  - 7% dans le secteur des adultes en difficulté sociale (CHRS...),
  - 9% dans l'Aide à la famille (établissements de la petite enfance et tutelles).

#### Répartition des établissements par taille (en %)

Nombre de salariés	Etablissement (en %)
- 10 salariés	37
De 10 à 19	20
De 20 à 49	29
De 50 à 99	11
100 et plus	3

#### 700 720 salariés dans la branche

**115 000 travailleurs handicapés** en ESAT, travailleurs handicapés salariés en entreprises adaptées et salariés non permanents en entreprises d'insertion.

#### Répartition des effectifs salariés selon la taille des établissements

Nombre de salariés	Salariés (en %)
- 10 salariés	7
De 10 à 19	10
De 20 à 49	32
De 50 à 99	25
100 et plus	25

40% des salariés de la Branche exercent dans des structures de 50 salariés et plus et 1/4 dans des structures de plus de 100 personnes.

# **CPB**

## **Commission Paritaire de Branche**

### **OBJET**

La commission paritaire de Branche (CPB) est l'instance de négociation des accords de branche. Elle a été créée par accord conclu avec les partenaires sociaux en mars 1996.

Les négociations menées au niveau de la branche sont conduites sous réserve du respect du principe de subsidiarité : ne sont négociés que les thèmes ne pouvant être traités au niveau des conventions collectives.

Chaque organisation bénéficie d'un droit de veto et conserve sa totale indépendance dans la gestion des conventions collectives et accords paritaires dont elle est signataire.

### **COMPOSITION**

La CPB est composée d'une délégation UNIFED et des organisations syndicales représentatives de salariés.

La CPB s'est dotée en 2004 d'un règlement intérieur de fonctionnement (délai de convocation, de transmission des pièces jointes, adoption de relevés de décision, programme de travail annuel, ordre du jour, nombre de représentants...).

### **RELATIONS AVEC LA FEHAP**

La FEHAP est membre de la délégation UNIFED.

### **MEMBRES DE LA FEHAP**

Alain CARREE et Yves-Jean DUPUIS

Conseillers techniques : Sylvie AMZALEG, Sophie NIVIERE et Virginie PREYSSAS

# **CPNE**

## **Commission Paritaire Nationale de l'Emploi**

### **OBJET**

En octobre 1993, l'UNIFED a signé avec l'ensemble des organisations syndicales de salariés représentatives du secteur, un protocole d'accord créant la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi (CPNE) de la Branche sanitaire, médico-sociale et sociale privée à but non lucratif.

Cet accord a été renégocié en 2010.

Pour mener à bien l'ensemble de ses missions, la CPNE-FP s'appuie sur les services techniques de l'OPCA.

### **MISSIONS**

Elle est notamment chargée de l'analyse prévisionnelle de l'emploi et de la formation dans la Branche. À ce titre, elle suit l'évolution des métiers et de l'emploi dans le secteur et produit un rapport annuel sur ce sujet. Elle est également chargée du suivi des accords conclus dans la Branche en matière de formation professionnelle.

Analyse et préconisation à la Commission Paritaire de Branche (CPB) sur les sujets relevant d'une part de la formation professionnelle et d'autre part de l'emploi.

La CPNE-FP peut prêter son concours et suggérer des thèmes d'études à l'Observatoire Prospectif des Métiers et des Qualifications.

Elle peut être consultée par les partenaires institutionnels (sur le contenu et les conditions de mise en œuvre des contrats d'objectifs préalablement à la signature entre les régions et l'UNIFED visant au développement coordonné des différentes voies de formation professionnelle initiale et continue, notamment l'apprentissage, les contrats de professionnalisation et les périodes de professionnalisation, ...)

### **COMPOSITION- INSTANCES**

La CPNE est composée d'une délégation UNIFED et d'une délégation des organisations syndicales représentatives de salariés.

La CPNE est dotée de délégations régionales (depuis un avenant de 1996 au protocole de 1993), composées de 5 représentants UNIFED et de 5 représentants des organisations syndicales de salariés.

Les représentants UNIFED sont nommés par le comité directeur UNIFED.

La Présidence paritaire se compose d'un Président et d'un Président adjoint désignés chacun par un collège pour une durée de 2 ans.

Ces mandats sont exercés de manière alternée, par le Président appartenant au collège employeurs et par le Président appartenant au collège salariés, pour une durée de une année chacun.

Pour 2015/2016, la Présidence est assurée par l'UNIFED (UNICANCER), la CFE-CGC est Président adjoint.

Le Bureau est composé du Président et du Président adjoint auxquels s'ajoutent un membre du collège salariés et un membre du collège employeurs. Le mandat des membres du Bureau est de 2 ans.

L'UNIFED assure le secrétariat technique de la CPNE

### **MEMBRES DE LA FEHAP**

Au niveau national sont titulaires : Monsieur Alain CARREE et Madame Virginie PREYSSAS.

### **RELATIONS AVEC LA FEHAP**

La FEHAP est membre de la CPNE (nationale et régionale).



# OBSERVATOIRE PROSPECTIF DES METIERS ET DES QUALIFICATIONS

## OBJET

La Branche sanitaire, sociale et médico-sociale privée à but non lucratif dispose depuis le 1er janvier 2005 d'un Observatoire prospectif des métiers et des qualifications, attaché à la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi (CPNE).

Créé dans le cadre de la loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social, l'Observatoire a officiellement vu le jour avec l'accord de branche 2005-01 du 7 janvier 2005.

## MISSIONS

L'Observatoire collecte et synthétise les informations sur les métiers, les emplois et les qualifications. Il recueille les conclusions et recommandations qu'en tire la CPNE et tient toutes ces informations à disposition des acteurs de la Branche. Il réalise une veille sur les études menées en matière d'emploi et de qualifications par les institutions publiques (INSEE, DREES, DARES...), le CEREQ, les OREF, d'autres Observatoires etc.

Sa mission est d'étudier les métiers du secteur pour mieux penser leur évolution, faire face aux défis de demain en matière d'emploi et de qualification professionnelle. Ses missions sont fixées par l'accord. Il :

1. collecte et synthétise les informations sur les métiers, les emplois et les qualifications, ainsi que les conclusions et recommandations qu'en tire la CPNE en matière de formation professionnelle, afin de les mettre à disposition de la branche ;
2. contribue à identifier les facteurs risquant d'affecter les métiers du secteur par une mise à disposition d'outils de veille sociale et d'aide au diagnostic ou d'études ciblées sur les métiers en émergence ou en forte mutation ;
3. constitue une instance de réflexion prospective et de partage d'information et d'analyse autour des métiers de la branche ;
4. conduit des études ponctuelles visant à permettre une politique prospective des emplois et notamment des études démographiques ;
5. produit des données annuelles à la branche à destination de la CPB et de la CPNE ;
6. transmet à la branche les priorités qui seraient nécessaires tant en terme de publics à cibler que des informations. Cette contribution devra permettre aux partenaires sociaux de la branche d'élaborer les orientations triennales de la formation professionnelle ;
7. est force de proposition sur les évolutions et les moyens de correction nécessaires ainsi que sur les thèmes de réflexion et les travaux d'observation auxquels la branche doit s'attacher, et il veiller à leur réalisation.

## **COMPOSITION- INSTANCES**

Le Comité paritaire de pilotage constitué de 10 membres du collège salarié et 10 membres du collège employeur.

Le bureau est composé de 2 membres de chacun des deux collèges :

- le président et le président-adjoint,
- le trésorier et le trésorier-adjoint.

Élus pour un mandat de 2 ans, les membres du Bureau alternent dans leur fonction à la fin de la première année.

Pour mener ses travaux, l'Observatoire s'appuie sur un secrétariat technique assuré par UNIFAF et notamment sa Direction Recherche, Etudes et Développement. Ses principales missions sont d'organiser l'ensemble des temps de travail paritaires, de suivre l'application des décisions qui y sont prises, d'assurer le suivi financier de l'Observatoire, de réaliser directement certaines des études figurant au programme de travail et de représenter l'Observatoire dans le suivi et le pilotage des études réalisées par des prestataires ou menées en partenariat, notamment en régions.

## **MEMBRES DE LA FEHAP**

Pour la FEHAP, Alice CASAGRANDE et Virginie PREYSSAS siègent au sein de la délégation UNIFED.

Madame CASAGRANDE fait partie du Bureau et est Trésorière de l'Observatoire depuis janvier 2015.

La CGT assure la Présidence en 2015, le SYNEAS l'assurera en 2016.

## **RELATIONS AVEC LA FEHAP**

La FEHAP est membre de l'Observatoire.

# UNIFAF

## OBJET

UNIFAF est l'organisme paritaire collecteur agréé par l'Etat (OPCA) pour collecter et gérer les fonds de la formation professionnelle continue des entreprises de la Branche professionnelle sanitaire, sociale et médico-sociale, privée à but non lucratif.

UNIFAF a fait l'objet d'un agrément en qualité d'OPACIF par arrêté du 15 décembre 2011 (JO du 22 décembre 2011) et en qualité d'OPCA par arrêté du 15 décembre 2011 (JO du 23 décembre 2011).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2005, UNIFAF a succédé à PROMOFAP conformément à l'accord du 14 octobre 2003 (accord agréé et étendu par arrêté du 06 novembre 2006).

En effet, l'UNIFED et les fédérations d'organisations syndicales représentatives de salariés ont décidé de regrouper l'ensemble de leurs composantes au sein d'un Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) unique.

Jusqu'à cette date, la situation des employeurs de la branche apparaissait très disparate au regard du versement de leur contribution à la formation : la majorité la versait, en application des dispositions conventionnelles qui leur étaient opposables, à PROMOFAP (O.P.C.A. du secteur sanitaire, social et médico-social) pour les adhérents FEHAP, SNASEA, SNAPEI, Croix-Rouge, d'autres à UNIFORMATION (O.P.C.A. d'une Économie Sociale incomplète).

Enfin, certaines situations apparaissent irrégulières (cotisation à un OPCAREG ou aux AGEFOS).

Pour rappel, UNIFORMATION couvre le champ de l'économie sociale constitué des composantes associatives, coopératives et mutualistes dans les secteurs d'activité suivants : sanitaire, médico-social et social, aide à domicile, animation, secteurs éducatif et sportif, tourisme social, comités d'entreprise, mutuelles, organismes de retraite et de prévoyance, PAIO et missions locales, secteur coopératif, crèches parentales, maisons de retraite, foyers de jeunes travailleurs, structures d'insertion, caisses d'assurance chômage, d'assurance maladie, de retraite...

Le regroupement de l'ensemble des employeurs de la branche au sein d'un seul organisme collecteur, acte politique fort de reconnaissance de la branche professionnelle, clarifie les contours de la branche et l'inscrit dans une réelle dynamique de branche et permet de répondre plus efficacement aux enjeux d'emploi, de formation et de qualification des professionnels en facilitant l'élaboration d'une politique de branche au plan national et régional.

A cette occasion, l'UNIFED et les syndicats de salariés ont souhaité repositionner chacun dans son rôle, la CPNE comme organe politique décideur, l'OPCA nouveau comme outil de formation de la branche et renforcer la cohésion de la branche dans le contexte de la décentralisation.

L'accord créant UNIFAF prévoit une contribution obligatoire pour les associations, établissements et services de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale affiliés aux cinq organisations patronales de l'UNIFED. La contribution minimale est fixée à 65 % de l'obligation légale et conventionnelle au titre du plan de formation.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, sont obligatoirement adhérents de UNIFAF les employeurs adhérents de :

1. la FEHAP (signataire de la Convention Collective de 1951),
2. du SYNEAS (Syndicat d'employeurs associatifs de l'action sociale et médico-sociale, signataire de la Convention Collective de 1966),
3. la FEGAPEI (Fédération Nationale des Associations Gestionnaires au service des Personnes Handicapées et fragiles, signataire de la Convention Collective de 1966),
4. de la F.F.C.L.C.C. (Fédération Française des Centres de Lutte Contre le Cancer),
5. de la Croix-Rouge Française.

En outre, depuis l'extension de l'accord, l'ensemble des établissements et services du secteur sanitaire, social et médico-social à but non lucratif non adhérent de l'un des syndicats employeurs relève de la compétence d'UNIFAF.

20.000 établissements, employant plus de 700.000 Salariés et 115.000 travailleurs handicapés adhérent à UNIFAF.

## **MISSIONS**

UNIFAF a pour mission première de collecter, gérer et redistribuer les fonds de la formation professionnelle : plan de formation, professionnalisation, congé individuel de formation. Par la mutualisation des fonds, l'OPCA optimise l'utilisation et la répartition de ceux-ci entre les établissements adhérents, afin de financer le plus grand nombre de formations au profit des salariés de la Branche.

UNIFAF finance la totalité des dispositifs de la formation professionnelle : plan, droit individuel de formation, période de professionnalisation, contrat de professionnalisation, apprentissage, bilan de compétences, validation des acquis de l'expérience, congé individuel de formation.

Dans chaque région, UNIFAF dispose d'un service technique régional pour la mise en œuvre des décisions paritaires nationales et régionales. Les services régionaux d'UNIFAF informent, conseillent et orientent au quotidien les employeurs, représentants du personnel et salariés, sur les différents dispositifs de financement, l'offre de formation, les partenariats possibles...

Que ce soit au niveau national ou régional, UNIFAF s'investit fortement dans des partenariats qui contribuent à démultiplier les possibilités de formation. Ses principaux partenaires sont : l'Europe dans le cadre de co-financements du fonds social européen, l'Etat dans ses différentes composantes ministérielles et ses services déconcentrés en régions, les collectivités territoriales en particulier les conseils régionaux, les acteurs primordiaux des politiques de formation.

Que ce soit en déclinaison de décisions paritaires nationales, par des projets innovants en régions, ou dans le cadre de partenariats nationaux ou locaux, UNIFAF initie et met en place de nouveaux dispositifs de formation, pour répondre aux besoins des adhérents (dispositifs de soutien de branche à la validation des acquis de l'expérience, dispositif de formation de tuteurs, actions prioritaires régionales, plan de lutte contre l'illettrisme en partenariat avec l'ANLCL, etc.)

## **COMPOSITION - FONCTIONNEMENT**

Le Conseil d'Administration Paritaire (C.A.P) de l'O.P.C.A. est composé de 20 membres se répartissant paritairement entre le collège employeurs et le collège salariés.

Le collège employeurs est ainsi composé de 10 représentants désignés par l'UNIFED. Par décision du 5 mai 2011, et faisant suite à la fusion du SOP et du SNASEA le comité directeur UNIFED a décidé de l'attribution de 2 poste par organisation membre de l'UNIFED. Les administrateurs sont désignés par chaque organisation signataire de la Convention.

Le Bureau est composé du Président et du Président adjoint, du trésorier et du trésorier adjoint désignés par le collège salariés et le collège employeurs (2 membres pour chaque collège). Le mandat des membres du Bureau est de 2 ans.

Ces mandats sont exercés de manière alternée, par le Président et le trésorier appartenant au collège employeurs et par le Président et le trésorier appartenant au collège salariés, pour une durée de une année chacun.

Pour l'année 2015, la Présidence adjointe est assurée par l'UNIFED (FEHAP : Monsieur Alain CARREE), la CFDT est Présidente.

Les conditions d'utilisation des fonds de formation sont fixées par le Conseil d'administration paritaire, dans le cadre des orientations et priorités définies par un accord de Branche. L'objectif est de répondre au mieux aux besoins spécifiques de ce secteur d'activité en matière de qualification, de développement des compétences et d'adaptation au poste. Elles sont déclinées et adaptées régionalement par des délégations régionales paritaires.

Le C.A.P a pour missions :

- de mettre en œuvre la politique de formation professionnelle permanente et son degré de déconcentration défini par la branche faisant appel, en priorité aux moyens publics de formation et aux organismes privés à but non lucratif, et de s'assurer du caractère libératoire des dépenses de formation,
- de déterminer le pourcentage de recettes à affecter au fonctionnement des structures paritaires, au financement des actions paritaires nationales et régionales, des modalités de liquidation des reliquats,
- de définir, de coordonner les modalités d'action des Délégations Régionales Paritaires (D.R.P),
- de prendre toutes mesures propres à assurer l'information des D.R.P et des adhérents,
- d'arrêter les budgets, les comptes de résultats, les bilans de l'OPCA,
- de décider des opérations relatives au patrimoine immobilier de l'OPCA
- d'attribuer des délégations de signature pour les opérations financières et bancaires et de déterminer l'emplacement du siège social,
- de déterminer les orientations conventionnelles en matière de gestion du personnel de l'OPCA,
- d'embaucher le directeur de l'OPCA.

Outre les réunions du CAP et des DRP, un représentant FEHAP au minimum participe aux travaux de chacune des instances paritaires nationales. Celles-ci aident à la préparation des projets de délibération soumis au Conseil d'Administration.

Les Délégations Régionales Paritaires (D.R.P.) d'UNIFAF sont composées de façon identique au Conseil d'Administration Paritaire, sous réserve d'adaptation pour tenir compte de la représentation effective de chaque organisation dans la région.

## **MEMBRES DE LA FEHAP**

- Au niveau national, les représentants de la FEHAP désignés pour siéger au CAP d'UNIFAF sont Monsieur Alain CARREE et Madame Virginie PREYSSAS.

Madame Alice CASAGRANDE est conseiller technique, pour des raisons de non cumul entre la fonction de directeur d'un centre de formation et d'administrateur d'un OPCA.

Les représentants dans les commissions sont les suivants :

- ✓ Commission Paritaire Nationale de Recours Gracieux pour le Congé Individuel de Formation et le contrat de professionnalisation : Virginie PREYSSAS.
  - ✓ Comité d'Éthique : Alice CASAGRANDE
  - ✓ Commission Financière : Alain CARREE et Virginie PREYSSAS.
  - ✓ Commission paritaire d'harmonisation : Alain CARREE
- Au niveau régional, au sein du collège employeurs des Délégations Régionales Paritaires (DRP), la FEHAP est représentée par deux administrateurs régionaux, désignés par chaque Délégation Régionale FEHAP.

Le Comité Directeur de l'UNIFED a, dans un souci de cohérence et, souhaité que les représentants de chaque organisme soient communs à la Délégation Régionale Paritaire UNIFAF et à la Délégation Régionale de la CPNE.

## **RELATIONS AVEC LA FEHAP**

La FEHAP est membre fondateur d'UNIFAF.

# OETH

## Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés

### OBJET

Créé sur décision de l'assemblée générale de la FEHAP en 1990 sous le nom de FEHAP-OETH, cet accord conclu pour 5 ans (1991-1995) a déjà été renouvelé 5 fois. Le dernier renouvellement est intervenu pour la période 2011-2015. Un nouvel accord a été négocié pour la période 2016-2020.

L'accord de branche initial de 1991, conclu avec les partenaires sociaux, en application de la loi 87-517 du 10 juillet 1987 modifiée, avait pour ambition de développer dans les établissements et services de la FEHAP toutes mesures destinées à favoriser l'embauche et le maintien dans l'emploi de travailleurs handicapés, partant de l'idée que les établissements et services dont la mission était la prise en charge des personnes en situation de maladie ou de handicap se devaient d'être eux-mêmes exemplaires au regard de leurs personnels. Ainsi l'accord initial avait fixé un objectif de création d'emplois en contrat à durée indéterminée à hauteur de 1000.

### MISSION

Par la signature d'un accord de branche, la Croix-Rouge française, la FEHAP et le SYNEAS ont décidé de mettre en commun leurs ressources afin de développer et conduire une politique active en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés. Cet accord de branche relatif à l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés est conclu avec les organisations syndicales CFDT, CFTC, CFE-CGC, CGT et FO.

L'accord de branche inclut les quatre plans prévus par la législation (embauche en milieu ordinaire, insertion et formation, adaptation aux mutations technologiques et maintien dans l'entreprise en cas de licenciement) et complète ces possibilités d'actions par l'intégration d'un plan sur le travail adapté et d'un plan sur le maintien dans l'entreprise des salariés devenant inaptes ou handicapés dont le handicap s'aggrave.

Ces actions spécifiques -dont peuvent bénéficier tous les établissements, y compris ceux de moins de 20 salariés non assujettis à l'obligation légale- sont financées par un fonds mutualisé alimenté par les établissements assujettis qui ne remplissent pas ou partiellement leur obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

Afin d'assurer la collecte des contributions des établissements, la mise en œuvre et la gestion des actions définies dans l'accord et des décisions prises par le Comité Paritaire, une association de loi 1901 a été créée : l'association OETH.

OETH :

- Assure la collecte des contributions financières des établissements en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.
- Met en œuvre, gère et finance les actions définies dans l'Accord et les décisions prises par le Comité Paritaire.

Son action s'inscrit dans une gestion du parcours sécurisé du travailleur handicapé :

- prévention du handicap
- insertion
- professionnalisation
- maintien dans l'emploi.

OETH dispose de chargés de mission en régions.

L'accord couvre 10 700 établissements et 440 000 salariés.

## **COMPOSITION - INSTANCES**

A ce jour, l'association OETH comprend 3 organisations patronales, la FEHAP, la CROIX ROUGE et le SYNEAS, et 5 organisations syndicales de salariés

L'association assure la collecte et la gestion des contributions des établissements, la mise en œuvre des actions définies dans l'accord et des décisions prises par le Comité paritaire de l'accord.

Sur l'île de La Réunion, la délégation régionale d'UNIFAF assure la représentation d'OETH.

A la Martinique, OETH est représentée par OPCALIA Martinique.

En Guadeloupe et en Guyane, OETH est représentée par l'AGEFOS PME.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le conseil d'administration de l'association est devenu paritaire et comprend deux collèges :

- 1<sup>er</sup> collège : quinze membres représentants des organisations employeurs signataires de l'accord à raison d'un nombre égal de représentants par organisation

Pour la FEHAP, les représentants au Conseil d'administration sont : Mesdames Coralie CUIF et Caroline ROMAGNE-DHOUB ainsi que Messieurs Alain CARREE, Pierre SERRE et Paul-Noel PAGANELLI.

- 2<sup>e</sup> collège : quinze membres représentants des organisations syndicales de salariés signataires de l'accord à raison d'un nombre égal de représentants par organisation

Les administrateurs sont désignés pour la durée de l'accord.

Le conseil d'administration désigne parmi ses membres, un bureau composé d'un président, un président adjoint, un trésorier, un trésorier adjoint, un secrétaire et un secrétaire adjoint. Le président et le président adjoint sont membres du comité paritaire de l'accord.

Le mandat des membres du bureau est de vingt-quatre mois.

Le collège des organisations syndicales de salariés nomme au 01 janvier 2016 le président, le trésorier-adjoint et le secrétaire, qui deviendront respectivement président adjoint, trésorier et secrétaire adjoint la seconde année du mandat.

Le collège des organisations d'employeurs nomme au 01 janvier 2016 le président-adjoint, le trésorier et le secrétaire adjoint qui deviendront respectivement président, trésorier-adjoint et secrétaire la seconde année du mandat.

Directeur : Olivier LEGENDRE

## **RELATIONS AVEC LA FEHAP**

La FEHAP est le membre fondateur de l'OETH.



# FHF

## Fédération Hospitalière de France

### OBJET

C'est en 1889 que M. Hermann SABRAN, Président du Conseil général d'administration des Hospices Civils de Lyon, à l'occasion du 1er congrès inter-national d'Assistance à Paris, se prononça le premier sur la nécessité d'une collaboration plus étroite entre les personnes concernées par les questions hospitalières.

Faisant écho à cette préoccupation, les hôpitaux et hospices français vont entamer, en quelques années, un mouvement général de regroupement d'abord au niveau régional, avec la création des Unions Hospitalières, puis national avec la constitution d'un organe fédéral – la Fédération Hospitalière de France.

Créée en 1924, la Fédération Hospitalière de France est une association à but non lucratif relevant de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

En 2006, une réforme des statuts de la FHF remplace les Unions hospitalières interrégionales par des Fédérations assises sur les régions administratives. Cette nouvelle organisation permet à la FHF d'être en phase avec les politiques de décentralisation et de déconcentration menées par l'Etat.

D'essence fédérale, elle est constituée de fédérations régionales, l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP – HP) constituant une fédération à elle seule.

Ses 2469 structures hospitalières publiques emploient plus d'un million d'agents au service des et offrent une capacité d'accueil de 542 906 lits et places.

### MISSIONS

La FHF remplit une triple mission de :

- Promotion de l'hôpital public. La FHF assure la promotion de la culture et des valeurs du service public hospitalier et médico-social en organisant chaque année une manifestation de référence : les salons de la santé et de l'autonomie qui regroupent en un seul événement Hôpital Expo, Géront Expo-Handicap Expo et Hit (Health Information Technologies).  
La FHF promeut également les valeurs de l'hôpital public à travers de nombreuses autres manifestations (journées, rencontres, colloques...), des campagnes de communication, et les sites Internet grand public.
- Information des professionnels. La FHF joue un rôle de conseil face aux nombreux problèmes concrets qui peuvent survenir dans la vie quotidienne d'un établissement public de santé ou médico-social. Les professionnels hospitaliers peuvent solliciter l'avis de la FHF dans des domaines aussi vastes que les ressources humaines, les finances, la responsabilité juridique ou bien l'organisation sanitaire et médico-sociale.

La banque de données hospitalière de France (BDHF) est un outil d'étude de marché qui rassemble les chiffres clés des établissements et leur offre l'opportunité d'améliorer leur service en se comparant à leurs concurrents et aux moyennes du secteur.

- Représentation des établissements. La FHF est aussi un lieu où s'élaborent de nouvelles propositions destinées à alimenter le débat législatif. La FHF désigne des représentants au sein de nombreuses commissions : Commission statutaire nationale des pratiques hospitalières ; Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière (CSFPH) ; Commission nationale de l'organisation sanitaire et sociale (Cnoss) ; Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ; Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH).

Sur le plan européen, la FHF collabore aux activités de la Fédération européenne des hôpitaux et des soins de santé (HOPE), notamment en coordonnant en France l'organisation de son programme d'échange européen de cadres hospitaliers. Sur le plan international, la FHF est partenaire de l'Agence française de développement (AFD), du ministère des Affaires étrangères et européennes et du ministère de la Santé. Elle travaille au développement et à la valorisation de la coopération hospitalière internationale et contribue aux actions de la Fédération internationale des hôpitaux (FIH) dont elle est membre des instances dirigeantes.

## **INSTANCES**

Le conseil d'administration constitue l'instance dirigeante.

Président : Frédéric VALLETOUX  
Délégué Général : Gérard VINCENT

## **RELATIONS AVEC LA FEHAP**

La FEHAP et la FHF siègent conjointement dans de nombreuses commissions où elles défendent parfois des dossiers concurrentiels. Elles agissent de concert, quand elles le peuvent, sur les grands dossiers transversaux en essayant de privilégier ce qui les rapproche.

# FHP

## Fédération Hospitalière Privée

### OBJET

Née de la fusion entre la FIEHP (Fédération Intersyndicale des Établissements d'Hospitalisation Privée) et l'UHP (Union Hospitalière Privée), la FHP est aujourd'hui un syndicat professionnel qui regroupe 1100 établissements, la FHP représente les cliniques et hôpitaux privés de France. Les établissements privés emploient : plus de 40 000 médecins libéraux ou salariés, 150 000 personnels de soins, administratifs et techniciens salariés dont 52 000 infirmiers.

Ses principes fondateurs sont le libre choix du patient et le respect du pluralisme de l'offre de soins.

Elle est organisée en syndicats régionaux et en syndicats de spécialités (FHP-MCO, FHP-SSR et UNCPSY pour la psychiatrie). La Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP) est donc une Confédération de syndicats régionaux et de syndicats nationaux de spécialités adhérents, constituée sur la base d'une union de Syndicats professionnels régie par les articles L 2133-1 et suivants du titre I du livre IV du Code du travail.

### MISSIONS

La FHP assume un double rôle :

- elle informe, conseille et assiste ses adhérents en matière économique, juridique et sociale.
- elle représente les cliniques et hôpitaux privés auprès des tutelles, du ministère et des syndicats de salariés de la branche.

### INSTANCES

Elles s'articulent autour d'un comité exécutif comportant plusieurs collèges (collège représentant les régions, collège représentant les spécialités, collège représentant les groupes de cliniques privées et des invités permanents).

Compte tenu du mode d'organisation de l'offre sanitaire et de son encadrement administratif, la représentation et la défense des intérêts des établissements de santé privés doit pouvoir s'exprimer au niveau régional par des syndicats régionaux. Pour cette raison, chaque région est représentée au sein de la Fédération par un syndicat (représentation horizontale).

Compte tenu des problématiques rencontrées par chaque spécialité majeure (médecine – chirurgie – obstétrique (MCO), soins de suite et rééducation fonctionnelle (SSR) et psychiatrie chacun des syndicats nationaux de spécialité doit pouvoir être représenté au sein de la Fédération (représentation verticale).

La gouvernance de la Fédération entend répondre aux objectifs :

- d'efficacité, raison pour laquelle l'instance décisionnaire est le Comité Exécutif, disposant de larges prérogatives l'autorisant à prendre utilement les décisions propres à assurer la défense des adhérents ;
- de concertation avec deux Assemblées ; la première regroupe les adhérents pour une large participation et communication, la seconde regroupant les présidents et délégués de tous les syndicats pour valider la politique syndicale et stratégique de la Fédération ;
- d'équilibre des différentes familles composant la Fédération entre syndicats de régions et syndicats de spécialité et entre groupes et indépendants.

Président : Lamine GHARBI

Délégué général : Elisabeth TOME- GERTHEINRICHS

## **RELATIONS AVEC LA FEHAP**

La FEHAP et la FHP siègent côte à côte dans diverses instances et sont parfois amenées à des actions et interventions communes dans le secteur sanitaire auprès des pouvoirs publics.

# **AEES**

## **Association des Employeurs de l'Économie Sociale**

### **OBJET**

En décembre 2002, le GEMA, l'UNIFED, l'USGERES et l'UNASSAD devenue l'UNA (qui a rejoint l'USSGERES depuis), se regroupent sous l'appellation « Employeurs de l'économie sociale : associations, coopératives, mutuelles, fondations » pour présenter des listes communes aux élections prud'homales dans la section activités diverses.

Pour les syndicats membres, il s'agit de faire valoir leur responsabilité en tant qu'employeurs, d'affirmer clairement leur souhait de participer à l'élaboration d'une jurisprudence assise sur l'interprétation de leurs conventions collectives et de leurs accords de branche, et de prendre part au règlement des litiges qui touchent leurs entreprises.

Cette association regroupe la majeure partie des employeurs de l'économie sociale qui représente 760 000 entreprises (associations, coopératives, mutuelles de santé et mutuelles d'assurance, fondations et établissements sanitaires à but non lucratif) et représente près de 2 millions de salariés.

### **MISSIONS**

L'AEES a pour but d'organiser la présence des employeurs de l'Économie Sociale aux élections prud'homales et de soutenir les conseillers prud'homaux élus de ces listes.

En 2002, en présentant 126 listes sur les 1 360 ouvertes aux employeurs, l'AEES a obtenu 34,5% des suffrages exprimés dans les 126 circonscriptions où elle était présente, représentant 11,3% du total des voix du collège employeurs. 280 conseillers prud'hommes ont été élus.

En 2008, les candidats employeurs de l'économie sociale (AEES) ont recueilli :

- 29 857 voix contre 21 613 en 2002 (+38,14%),
- 19,07 % des voix du collège employeurs contre 11,32% en 2002 (+68,5%)
- 468 conseillers élus, contre 280 élus en 2002 (+67,7%)

Forts de ces résultats, les employeurs de l'économie sociale (AEES) estiment que les pouvoirs publics et les organisations patronales négociatrices des accords interprofessionnels ne devraient plus attendre pour les reconnaître comme partenaire désormais incontournable dans le dialogue social.

### **INSTANCES - COMPOSITION**

Le Conseil d'administration est composé de 3 collèges :

1. UNIFED
2. UDES
3. GEMA (Syndicat professionnel des mutuelles d'assurance)

Les membres du bureau ont un mandat de 2 ans, chacun des collèges disposant d'un poste. La gouvernance est tournante.

## **MEMBRES DE LA FEHAP**

La FEHAP est représentée par Madame Claudine CAGNIEUL.

## **RELATIONS AVEC LA FEHAP**

La FEHAP participe au Conseil d'administration dans le cadre du collège UNIFED (4 représentants UNIFED).

Parallèlement, a été créée une association spécifique :

### **L'ASSOCIATION POUR LA FORMATION DES EMPLOYEURS DE L'ECONOMIE SOCIALE (APFEES)**

dont l'objet unique et réglementaire est d'assurer la formation des conseillers prud'homaux. Elle bénéficie d'un financement légal par attribution de crédits spécifiques du Ministère du Travail, calculés en fonction du nombre de formations assurées.

La FEHAP est représentée par Mme CAGNIEUL au CA de l'APFEES.

# AIDE À DOMICILE

## OBJET

La branche de l'aide à domicile s'est constituée en 1993 en fédération syndicale professionnelle conformément au livre IV du code du travail. Elle est composée de 5 syndicats d'employeurs.

L'Union syndicale de la Branche de l'Aide à Domicile (USB – DOMICILE) a été fondée en juin 2004 par l'union nationale A.D.M.R. et l'UNA.

L'ADESSA a rejoint cette union en février 2006.

En septembre 2007, A DOMICILE Fédération nationale a rejoint cette union.

Cette union a été créée, afin de faire progresser le dialogue social dans la branche aide à domicile et la doter d'un outil efficace dans la perspective des négociations devant mener à la création d'une convention collective unique.

Après plusieurs années de négociations, la convention collective de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à la personne du 21 juin 2010 est entrée en vigueur au 1er janvier 2012.

La branche de l'aide à domicile regroupe 6000 structures.

Président : Yves VEROLLET (UNA)

## COMPOSITION - INSTANCES

### **-UNA (ex UNASSAD) Union nationale de l'Aide des Soins et des Services aux domiciles**

Créée en 1970, ses 1100 structures adhérentes sont, pour la majeure partie d'entre elles, des associations loi 1901, mais le réseau comprend aussi des structures publiques territoriales (Centres Communaux ou Intercommunaux d'Action Sociale, services municipaux), des organismes mutualistes, des Fondations ou encore des Comités Croix Rouge.

Ces structures sont souvent polyvalentes et gèrent plusieurs types de services auprès de différents publics :

- services d'aide à domicile auprès des personnes âgées (aide aux actes essentiels de la vie quotidienne);
- services d'aide aux familles (aide dans les activités de la vie quotidienne pour mieux concilier vie familiale et professionnelle);
- services de Technicien(nes) de l'Intervention Sociale et Familiale, les TISF (accompagnement en cas de situation grave empêchant les parents d'assurer pleinement leurs fonctions parentales);
- services d'auxiliaires de vie (intervention auprès de personnes handicapées);
- services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD);
- services d'Hospitalisation A Domicile (HAD);
- des centres de soins.

Elle emploie 140 000 professionnels.

UNA est signataire de :

- la convention du 11 mai 1983 (organismes d'aide et de maintien à domicile).

- la convention du 2 mars 1970 (organismes de techniciens d'intervention sociale et familiale).
- de la convention collective de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à la personne du 21 juin 2010.

Président : Guillaume QUERCY  
 Directeur général : Yves VEROLLET

### **-UNADMR Union nationale des associations d'aide à domicile en milieu rural**

L'ADMR fait ses premiers pas dans le milieu rural.

François ROMATIF et Marie GODINOT, issus du mouvement familial rural (MFR), créent un nouveau service : l'aide familiale rurale. Dès l'origine, l'objectif de ce service est double : aider les uns dans les tâches quotidiennes, créer des emplois de proximité pour retenir les autres.

La première association des Aides familiales rurales pour aider les familles est créée en 1945, l'union nationale le sera en 1946.

Elle intervient dans quatre domaines de service :

- Autonomie : l'ADMR accompagne les personnes dans les actes quotidiens de la vie (ménage, entretien du linge, préparation des repas, mais aussi garde de jour et de nuit, téléassistance, livraison de repas, transport accompagné...)
- Domicile : services de ménage, repassage, petit jardinage ou petit bricolage,...
- Famille : l'ADMR développe des solutions d'accueil individuel ou collectif. Et apporte un soutien aux familles et une action socio-éducative.
- Santé : services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), centres de santé infirmiers et également de services d'hospitalisation à domicile (HAD).

Elle regroupe 3 335 associations dont 94 fédérations départementales, 265 000 adhérents et 104 500 salariés dont 12 000 salariés exclusivement en mandataire.

Elle est signataire de la convention collective de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à la personne du 21 juin 2010.

Président : Marie-Josée DAGUIN  
 Secrétaire général : Thierry d'ABOVILLE

### **-ADESSA A DOMICILE**

ADESSADOMICILE fédération nationale, représente quelque 400 associations et organismes gestionnaires à but non lucratif, (SCOP, CCAS,...) œuvrant dans l'aide, le soin à domicile et les services à la personne. Ces structures emploient près de 40 000 salariés.

Elle est issue de la fusion en 2009 de deux fédérations d'employeurs à but non lucratif (A DOMICILE et ADESSA)

La fédération nationale a pour ambition de défendre et de soutenir le développement des activités des associations et des structures gestionnaires à but non lucratif.

Les structures adhérentes contribuent à l'aide au domicile des familles, à la protection de l'enfance, au maintien à domicile des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie et à l'accès aux soins à domicile pour tous.

La fédération est un regroupement d'employeurs associatifs ; elle participe aux négociations concernant les conventions et accords collectifs de la branche de l'aide à domicile et du suivi de ces accords.



Elle est depuis 2007, membre de l'Union syndicale de branche de l'aide à domicile (USB-domicile).

La fédération est signataire :

- de la convention du 2 mars 1970 (organismes de technicien(nes) de l'intervention sociale et familiale),
- de la convention du 11 mai 1983 (organismes d'aide ou de maintien à domicile),
- des accords UNACSS de mai 1993
- de l'accord de branche de l'aide à domicile relatif aux emplois et aux rémunérations du 29 mars 2002
- de l'accord sur la formation professionnelle tout au long de la vie et à la politique de professionnalisation du 16 décembre 2004
- de la convention collective de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à la personne du 21 juin 2010.

Henriette VIOLLET crée en 1920 une première association Aide aux Mères à Paris qui rapidement sera suivie par la création d'autres associations en France.

Dès 1927, les associations « Aide aux Mères » se regroupent en fédération nationale. Selon les principes établis au départ, la fédération Aide aux Mères permet de développer un sentiment identitaire ; l'objectif étant d'utiliser les tâches de la vie quotidienne comme support d'une action éducative. En 1938, la fédération est reconnue d'utilité publique.

Au début des années 40, se créent les premières Associations Populaires de l'Aide Familiale (A.P.A.F.) pour seconder également les mères de famille. A la fin du conflit, un organisme national autonome appelé la Fédération Nationale des Associations Populaires de l'Aide Familiale (F.N.A.P.A.F.) est créé.

En 1973, se constituent des associations d'aide à domicile aux retraités (A.D.A.R) qui fondèrent une nouvelle fédération, la F.N.A.D.A.R (Fédération Nationale d'Aide à Domicile aux Retraités).

Quant à la F.N.A.P.A.F, elle renforça son engagement auprès des familles et se rebaptisa en 1979, F.N.A.F.A.D (Fédération Nationale d'Aide Familiale A Domicile). Dès lors, les deux fédérations œuvrèrent chacune pour un "public" différent, mais en partageant les mêmes priorités.

En 1999, de son côté, la fédération Aide aux Mères change de nom pour entériner son action élargie vers les personnes âgées et en situation d'handicap ; elle devient la Fédération Nationale d'Aide et d'Intervention A Domicile (FNAID).

En 2001, la F.N.A.D.A.R et la F.N.A.F.A.D décidèrent de créer une fédération baptisée ADESSA. En 2005, c'est au tour de la FNAID de fusionner avec le réseau de soin à domicile (UNACSS). De cette union naît A DOMICILE Fédération nationale.

Au 1er janvier 2010, naissance de la fédération ADESSA A DOMICILE.

Président : Patrick MALPHETTES,  
Directeur général : Hugues VIDOR

### **-FNAAFP-CSF Fédération nationale des associations pour l'aide familiale populaire – Confédération syndicale des Familles**

Association à but non lucratif (loi 1901), la Fédération des Associations de l'Aide Familiale Populaire est héritière d'activités mises en place dès 1942 par des familles militantes du Mouvement Populaire des Familles.

Dans sa forme actuelle, elle a été créée le 19 septembre 1954, par un mouvement issu du syndicalisme familial, auquel elle adhère toujours aujourd'hui : La Confédération Syndicale des Familles.

La FNAAFP/CSF voit le jour avec l'idée d'un droit des familles à être aidées et accompagnées à leur domicile, il en découle trois axes fondamentaux :

- une meilleure reconnaissance des besoins des familles dans l'aide à domicile tout en privilégiant leur autonomie ;
- un accès aux formations diplômantes pour l'ensemble des professionnels ;
- un financement suffisant et pérenne des interventions.

Si depuis la Libération, la FNAAFP/CSF a une action continue dans le domaine de l'aide à domicile aux familles, dès 1959, elle ouvre son premier service pour les personnes âgées.

Les associations adhérentes à la FNAAFP/CSF interviennent auprès de tous les publics dits « fragiles » ou « vulnérables » : familles, personnes âgées et personnes en situation de handicap. Et ce, pour des prestations d'aide, d'accompagnement, de soin et de service à domicile. Elles proposent également des prestations de confort dans le cadre du développement des services à la personne.

La FNAAFP/CSF fédère 40 associations qui gèrent plus de 150 services qui emploient plus de 5000 salariés dans leurs services prestataires, auxquels il faut ajouter les intervenants qui sont employés directement par les familles par le biais des services mandataires.

En qualité de syndicats d'employeurs, elle assure la représentation de ses adhérents auprès des instances nationales et internationales, participe aux négociations et signe les accords sociaux qui s'appliquent à l'ensemble des structures d'aide à domicile relevant de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD), qu'elles soient fédérées ou non.

La FNAAFP/CSF est signataire de la convention collective unique de branche du 21 mai 2010, entrée en vigueur le 1er janvier 2012, ainsi que des accords de branche parmi lesquels :

- 2002 : accord de branche du 29 mars relatif aux emplois et rémunérations ;
- 2004 : accord de branche sur la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 2006 : accord de branche relatif à la modulation du temps de travail ;
- 2008 : politique salariale.

Président : Sylviane BURLAUD

## **RELATIONS AVEC LA FEHAP**

Les relations ont été marquées par les difficultés liées à la détermination du champ des deux branches, sanitaire, sociale et médico-sociale, d'une part, aide à domicile, d'autre part.

Lors de l'extension de son accord relatif aux rémunérations, la branche de l'aide à domicile avait modifié son champ pour y inclure sans exclusive tous les SSIAD et l'hospitalisation à domicile, avec pour conséquence l'impossibilité pour les SSIAD adhérents de la FEHAP de maintenir leur adhésion.

La FEHAP avait obtenu le retrait de l'extension de cet accord. Des accords de branche étendus ont mis fin aux chevauchements conventionnels des deux branches et ont permis le retrait des recours devant le Conseil d'Etat.

Au delà, des propositions de collaboration ont été présentées par la FEHAP sur différents thèmes (formation professionnelle, apprentissage, démarche qualité, décentralisation, prévoyance, OETH...) et des réunions de concertation ont été organisées.

Dans le cadre de l'action 8 de son projet stratégique de 2007 : « Initier et promouvoir une « confédération des organismes privés à but non lucratif » dans le champ de la protection sociale », la FEHAP a pris des contacts avec la branche de l'aide à domicile.

# **UNIOPSS**

## **Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux**

### **OBJET**

Créée en 1947, l'UNIOPSS a pour missions d'unir, de défendre et de valoriser le secteur non lucratif de solidarité et de porter auprès des pouvoirs publics la voix collective des associations sanitaires et sociales.

Elle est présente en régions au travers de 23 URIOPSS (Unions régionales) constituées dès 1949 et disposant de la personnalité morale.

Elle se donne pour missions :

- d'organiser une analyse, une concertation et une représentation transversales aux secteurs de l'action sanitaire et sociale (personnes âgées, personnes handicapées, enfance, jeunesse et famille, lutte contre la pauvreté et l'exclusion, santé...).
- de valoriser le secteur non lucratif de solidarité, en France et en Europe, en contribuant à sa modernisation
- de veiller aux intérêts des personnes vulnérables et fragiles dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques sociales, et faire le lien entre l'État, les pouvoirs publics territoriaux et les associations de solidarité.

Elle assure la coordination et le secrétariat de la Semaine Bleue : semaine nationale des retraités et personnes âgées.

Ses valeurs sont :

- la primauté de la personne
- la non lucrativité et la solidarité,
- la participation de tous à la vie de la société,
- l'innovation dans les réponses sociales, alimentée par l'observation des besoins.

Elle regroupe 25.000 établissements et services du monde de la solidarité et 750.000 salariés

Les adhérents de l'UNIOPSS sont des URIOPSS et des personnes morales à but non lucratif ainsi que les établissements et services qui leur sont attachés.

Il peut s'agir de fédérations et de leurs représentants locaux, de personnes morales uniques d'implantation nationale, internationale, ou locale (régionale, départementale, municipale, etc.)

Ces structures ont en commun d'agir dans le secteur sanitaire, social et médico-social, auprès de personnes exclues, ou en situation de précarité, de personnes malades, handicapées, âgées ou encore auprès de familles, d'enfants ou d'adolescents en difficulté, telles que : services d'aide à domicile ; centres de santé ; centres hospitaliers ; centres de cure ; centres de soins ; ESAT et ateliers protégés ; MAS ; SSIAD ; centres d'adaptation de réinsertion et de rééducation par le travail ; centre d'hébergement ; centres d'hébergements et de réinsertion sociale ; boutiques de solidarité ; entreprises d'insertion ; appartements thérapeutiques ; centres de formation ; foyers de vie ; foyers médicalisés ; établissements d'hébergement pour personnes âgées ; maisons d'enfants à caractère social ; centres maternels ; crèches ; haltes-garderies, etc...

## **COMPOSITION – INSTANCES**

L'assemblée générale, le conseil d'administration, le président et le bureau national constituent les instances nationales.

Les membres du Conseil sont élus parmi :

- les Présidents élus au sein du Conseil d'Administration des URIOPSS
  - les associations et autres organismes (congrégations, fondations, mutuelles, coopératives), de caractère national, ayant adhéré aux présents statuts, une partie d'entre eux représentant l'un des secteurs suivants : personnes handicapées, personnes âgées, insertion/exclusion, accueil de l'étranger, petite enfance, protection de la jeunesse, santé.
- Le Conseil peut s'adjoindre des personnalités qualifiées élues par le Conseil d'Administration. Cette élection est ratifiée par l'Assemblée Générale.

Président : Patrick DOUTRELIGNE

Directeur général : Benoît MENARD

# **SNALESS**

## **Syndicat National des Associations Laïques Employeurs du secteur Sanitaire et Social**

### **OBJET**

Le SNALESS, fondé en 2002, a pour objet de regrouper et de représenter, en leur qualité et responsabilités d'employeurs, les associations ou organismes laïques gestionnaires du secteur sanitaire, social, médico-social et médico-éducatif.

A l'origine, ce syndicat a été constitué par une association ayant près de 400 établissements (APAJH) qui adhérait auparavant au SNAPEI et par des associations des PEP.

De création récente, ce syndicat d'employeurs a tenté sans succès de participer en qualité de négociateur à la délégation patronale dans les conventions collectives nationales de 1951 et 1966, puis de la branche UNIFED et dernièrement de créer sa propre convention collective (incluant notamment les activités d'éducation à domicile).

Le SNALESS a conclu une convention de partenariat dit « technique » avec la FEGAPEI

### **COMPOSITION – INSTANCES**

Les membres fondateurs en sont : l'ALEFPA (Association laïque pour l'éducation et la formation professionnelle des adolescents, l'Entraide universitaire, la Fédération APAJH (Association pour adultes et jeunes handicapés, et la FGPEE (Fédération générale des Associations départementales des Pupilles de l'Enseignement publics).

Le CA fédéral de l'APAJH a pris la décision le 24 juin 2015 de quitter le SNALESS.

L'assemblée générale, le conseil d'administration, le président et le bureau national constituent les instances nationales.

Président : Arnold WESSELS

### **RELATIONS AVEC LA FEHAP**

Le SNALESS a formé, alors que son Conseil d'Administration avait publié une déclaration favorable à cet accord, une opposition avec l'UNASSAD à l'extension de l'accord UNIFED sur la mise à la retraite de 2004.

Le 14 octobre 2009 le Conseil d'administration du SNALESS a décidé d'adhérer à la CCN66 (il y participe à certains groupes de travail) et à la CCN51.

S'estimant représentatif le SNALESS souhaitait faire partie des employeurs à la table des négociations de la CCN51.

Pour la FEHAP, le SNALESS n'est pas représentatif au motif d'une part de l'absence de représentation du secteur sanitaire au sein de ce syndicat alors qu'il s'agit du secteur le plus

important en nombre de salariés au sein des établissements compris dans le champ d'application de la convention de 1951, d'autre part de l'insuffisance des effectifs tant en nombre d'adhérents qu'en termes d'importance des adhérents, les effectifs étant un critère essentiel de représentativité, aussi bien pour les groupements patronaux que pour les syndicats de salariés.

Dans ce contexte, la FEHAP a assigné le SNALESS devant le Tribunal de grande instance de Paris en vue de faire constater par le juge que l'adhésion du SNALESS n'était pas valable au regard notamment du fait que ce syndicat n'était pas représentatif.

Le Tribunal de Grande Instance de Paris le 28 février 2012 a validé l'adhésion du SNALESS mais n'a pas statué sur la représentativité du SNALESS qui, seule, permet l'exercice des mêmes droits et obligations que la FEHAP (telle que la négociation de la CCN 51).

Des rencontres ont eu lieu afin de trouver une voie médiane à cette situation.

# **UDES**

## **Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (ex USGERES : Union de syndicats et groupements d'employeurs représentatifs dans l'économie sociale)**

### **OBJET**

L'USGERES est née en 1994, suite à la loi quinquennale du 20 décembre 1992 qui réformait la formation professionnelle. Avec cette loi, les partenaires sociaux se sont vus confier le pilotage des OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) nouvellement créés, faisant ainsi de l'USGERES l'interlocuteur employeur des représentants de salariés, dans le cadre de l'OPCA UNIFORMATION.

La réforme de la formation professionnelle envisagée en 2000 a été l'occasion d'une prise de conscience pour bien des dirigeants associatifs, coopératifs et mutualistes : parfois consultés au nom de leur secteur d'activités, ils ne l'étaient pas en tant qu'acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Ce constat est à l'origine de l'évolution des missions de l'USGERES. Le 14 mars 2001, les organisations membres de l'USGERES se sont dotées de nouveaux statuts, avec pour objectif de peser effectivement sur les orientations législatives et réglementaires les concernant, en matière de formation continue comme en matière d'emploi et de négociation collective.

Fédérer et représenter les organisations ou syndicats d'employeurs devient la vocation de l'Union.

En avril 2001, l'USGERES et les cinq Confédérations syndicales de salariés ont créé « Le Groupe de dialogue social transversal de l'économie sociale », pour développer un champ de négociation propre à l'économie sociale. De nature exploratoire et limitée dans le temps, la démarche initiée sera reconduite en juillet 2003 pour faire du Groupe de dialogue social un lieu permanent d'échanges et de travail entre l'USGERES et les Confédérations syndicales de salariés.

En 2004, ses statuts sont modifiés afin de renforcer sa capacité de négociation d'accords collectifs de travail. Désormais, ses membres peuvent lui confier, pour leur compte et sur mandat express, la responsabilité de signer des accords.

Le 24 juin 2013 l'USGERES devient l'UDES suite à l'adoption d'une évolution de ses statuts, en Assemblée Générale Extraordinaire.

L'objectif de cette évolution est de créer une union d'employeurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) plus large afin d'accueillir d'autres syndicats d'employeurs de l'ESS et ainsi, de représenter l'ensemble du champ multiprofessionnel de l'économie sociale et solidaire.

L'union représente 25 groupements et syndicats d'employeurs dans les secteurs associatif, mutualiste et coopératif ; 65 000 entreprises et plus d'1 million de salariés.

Ses priorités sont notamment :



-de contribuer à la mesure de la représentativité patronale et à la place des employeurs de l'économie sociale et solidaire dans le tour de table, dans le cadre de la mission confiée par le Premier ministre au Directeur général du travail dans la feuille de route de la conférence sociale 2013.

-de contribuer à rassembler les syndicats d'employeurs de l'économie sociale et solidaire autour de la nouvelle union ;

-de poursuivre la négociation d'accords collectifs multi professionnels dans l'économie sociale et solidaire et la signature d'accords notamment, à la rentrée, sur l'insertion et l'emploi des jeunes.

L'UDES est reconnue représentative au niveau national multiprofessionnel.

## COMPOSITION

Ses membres sont des groupements et syndicats d'employeurs signataires de diverses CCN :

Pour les Mutuelles régies par le code la mutualité

UGEM (Union des Groupements d'Employeurs Mutualistes) (CCN de la Mutualité du 31/01/2000)

Pour les Coopératives

Confédération Générale des SCOP (CCN de leurs secteurs professionnels)

Crédit Coopératif (CCN de la Banque du 10/01/2000)

Pour les Associations de l'aide à domicile et du logement social

ADESSA A DOMICILE (CCN Unique aide à domicile de l'accompagnement des soins et des services à domicile du 21 mai 2010)

FNAAFP / CSF (CCN Unique aide à domicile de l'accompagnement des soins et des services à domicile du 21 mai 2010)

Fédération des PACT (Fédération nationale des centres PACT au service des personnes et de leur logement) (CCN des Personnels PACT et ARIM du 21/10/1983)

SNALESS

UNADMR (CCN Unique aide à domicile de l'accompagnement des soins et des services à domicile du 21 mai 2010)

UNA (CCN Unique aide à domicile de l'accompagnement des soins et des services à domicile du 21 mai 2010)

UNIOPSS

Pour les établissements sanitaires, sociaux et médico sociaux

FEGAPEI (CCN66)

SYNEAS (CCN66)

Croix Rouge Française (CCN du personnel salarié de la Croix Rouge Française)

UNICANCER (CCN du 1<sup>er</sup> janvier 1999)

Pour les Associations de l'insertion, de l'animation, du sport, du tourisme social et familial et de la culture

COSMOS (Conseil Social du Mouvement Sportif) (CCN du sport du 07/07/2005)

CNEA - SADCS (Syndicat des Associations de Développement Culturel et Social) (CCN de l'Animation du 28/06/1988) (CCN du sport du 07/07/2005)

SATPS (Syndicat d'Associations de Tourisme, de Promotion Sociale, de vacances et de loisirs) (CCN Tourisme social et familial du 28/06/1979)

SNAECSO (Syndicat National d'Associations Employeurs de personnels des Centres Sociaux et Socio-Culturels) (CCN des acteurs du lien social et familial du 4/06/1983)

CNEA - SNEFA (Syndicat National des Employeurs de la Formation et de l'Animation) (CCN de l'Animation du 28/06/1988) (CCN du sport du 07/07/2005)

SNEFOS (Syndicat National Employeur des Foyers, des Résidences Sociales et Services pour Jeunes) (CCN des Organismes gestionnaires de foyers et services pour jeunes travailleurs du 16/07/2003)

CNEA - SNOGAEC (Syndicat National des Organisations Gestionnaires d'Activités Educatives et Culturelles) (CCN de l'Animation du 28/06/1988) (CCN du sport du 07/07/2005)  
SERQ (Syndicat des Employeurs des Régies de Quartier) (CCN des Régies de quartier et de territoire du 02/04/2012)  
SNRL (Syndicat National des Radios Libres) (CCN de la Radio diffusion du 11/04/1996)  
SYNESI (Syndicat National des Employeurs Spécifiques d'Insertion) (CCN des Ateliers et chantiers d'insertion du 31 mars 2011)  
SYNOFDES (Syndicat National des Organismes de Formation de l'Economie Sociale)  
UNML (Union Nationale des Missions Locales et PAIO) (CCN Missions locales et PAIO du 21/02/2001)  
CNEA - UNODESC (Union Nationale des Organismes de Développement Social, sportif et Culturel) (CCN de l'Animation du 28/06/1988) (CCN du sport du 07/07/2005) (CCN Tourisme social et familial du 28/06/1979)  
GSOTF (Groupement Syndical des Organismes de Tourisme Familial) (CCN Tourisme social et familial du 28/06/1979)

## **INSTANCES**

Deux instances centrales : le Conseil d'Administration, composé d'au moins un membre de chaque organisation adhérente et le Bureau. Le Bureau comprend des membres désignés par chacun des groupes qui composent l'Union.

Président : Hugues VIDOR  
Délégué Général : Sébastien DARRIGRAND

## **RELATIONS AVEC LA FEHAP**

La FEHAP n'avait pas de relation directe avec l'USGERES. Elle en avait par l'intermédiaire de l'UNIFED.

Des contacts ont été noués entre l'USGERES et l'UNIFED (signature d'un protocole de coopération en septembre 2006, d'un accord interbranches sur la formation professionnelle tout au long de la vie dans l'économie sociale le 22 septembre 2006 (accord agréé en 2009 et étendu en 2010).

En novembre 2007, lors de l'entrée de l'UNIFED au Collège employeurs du CEGES (Collège 2) qui a pour mission de représenter les employeurs de l'économie sociale et solidaire dans le dialogue avec les pouvoirs publics et les partenaires sociaux, l'USGERES s'est opposée à cette démarche, qui a été rendue possible grâce au soutien de la Mutualité Française présente au sein du Collège 1 du CEGES qui regroupe les organisations nationales représentant les associations, les coopératives, les fondations et les mutuelles.

Des difficultés ont par la suite émergé dans les relations entre l'UNIFED et l'USGERES, plus particulièrement suite à la révision de la nomenclature des activités servant à la définition du champ d'application des CCN.

En effet, l'existence de chevauchement de champ conventionnel entre la branche UNIFED et celle de l'Aide à domicile (composante de l'USGERES) ayant été identifié, il s'est avéré impossible de trouver une solution visant à résoudre cette problématique.

Le 14 septembre 2010 l'USGERES est informée par courrier que l'UNIFED souhaite que ces négociations se tiennent dans le cadre du collège employeurs du CEGES.

Une rencontre a eu lieu en septembre 2013 entre l'UNIFED et l'UDES.

# **GEMA**

## **Groupement des entreprises mutuelles d'assurance**

### **OBJET**

La Loi du 1<sup>er</sup> avril 1898 élargit les compétences des mutuelles qui peuvent désormais pratiquer toutes les formes d'assurances ou se spécialiser.

En 1964, est créé le GSACM, premier groupement des sociétés d'assurance à caractère mutuel, par la GMF, la MAAF, la MACIF, la MAIF et la MATMUT. Le GSACM devient le GEMA en 1989.

Le GEMA (Groupement des entreprises mutuelles d'assurance), syndicat professionnel des mutuelles d'assurance fait désormais partie de la Fédération Française de l'Assurance (FFA) qui, en juillet 2016 marque la réunion au sein d'une seule organisation de la Fédération française des sociétés d'assurances (FFSA) et du Groupement des entreprises mutuelles d'assurance (GEMA).

# **Chambre Française de l'Economie Sociale et Solidaire (ex CEGES : Conseil des Entreprises Employeurs et Groupements de l'Économie Sociale)**

## **OBJET**

Conformément à l'article 5 de la loi sur l'économie sociale et solidaire (ESS), la Chambre française de l'ESS a été officiellement créée le 24 octobre 2015.

Cette association d'utilité publique, qui *«assure, au bénéfice des entreprises du secteur, la représentation auprès des pouvoirs publics nationaux des intérêts de l'économie sociale et solidaire»*, s'est substituée au Conseil des entreprises, employeurs et groupements de l'économie sociale (Ceges).

L'ensemble des mouvements français de l'économie sociale avait créé en 1970 le Comité National de liaison des Activités Mutualistes Coopératives et Associatives (CNLAMCA) qui s'est ensuite transformé dans le Conseil des Entreprises, Employeurs et Groupements de l'Economie Sociale (CEGES) en 2001. Cette évolution des statuts devait, selon les propos du CEGES, permettre à d'autres structures de l'économie sociale et solidaire, si elles le souhaitent de venir rejoindre ses rangs.

L'UNIFED était membre du CEGES au titre du Collège 2 depuis novembre 2007. La FEHAP en était membre au titre du Collège 4 depuis octobre 2012.

La Chambre française de l'Economie sociale et solidaire a pour vocation de rassembler les composantes de l'ESS et à jouer pleinement une fonction de représentation et de dialogue avec les pouvoirs publics ainsi qu'à être acteur du dialogue civil.

Les 7 membres fondateurs sont :

- Coop FR pour les coopératives,
- la FNMF pour les mutuelles relevant du code de la mutualité,
- le Mouvement Associatif,
- le GEMA pour les mutuelles d'assurance,
- le Centre français des fonds et fondations,
- le Conseil national des CRESS
- les MOUVES pour les entrepreneurs sociaux.

La Chambre française de l'ESS s'ouvre à des membres actifs représentatifs de la diversité et du dynamisme de l'ESS.

Le Président de la FEHAP, Antoine DUBOUT, fait partie du Conseil d'administration de la CFESS.

## **INSTANCES**

Président : Roger BELOT (Président d'honneur de la MAIF)

Deux vice-présidents : Jean-Claude DETILLEUX, Président de Coop FR, et Nadia BELLAOUI, présidente du Mouvement associatif.

# **CNCRES et CRES(S)**

## **Conseil National (Régional) des Chambres Régionales de l'Economie Sociale**

### **OBJET**

Le Conseil National des Chambres Régionales de l'Economie Sociale (CNCRES) a été créé en juin 2004 à l'initiative des CRES(S) pour répondre à leur besoin de structuration en région et pour favoriser une meilleure reconnaissance de leurs actions au niveau national.

Il est le lieu de concertation permanente et de ressources entre ses membres : les CRES(S).  
Il a pour but d'animer, promouvoir, défendre et représenter les CRES(S).

Dans le respect de la subsidiarité, il leur apporte son soutien et il renforce leur action en élaborant des positions et des propositions communes.

Il met en place les outils nécessaires à la structuration des CRES(S) et à la mutualisation de leurs actions.

Les activités du CNCRES répondent à 5 grands objectifs définis par le plan stratégique triennal adopté en septembre 2006 :

- Consolider la représentation des CRES(S) au niveau national,
- Contribuer à la structuration de l'ESS,
- Soutenir la structuration des CRES(S) et la mutualisation inter CRES(S),
- Connaître, faire connaître et reconnaître l'ESS en région,
- Favoriser le développement de l'action au service de l'innovation sociale

Le CNCRES est notamment membre du Conseil Supérieur de l'Economie Sociale et Solidaire (CSESS) institué par Décret du 10 juillet 2006 et qui a pour vocation d'assurer la concertation entre les pouvoirs publics et les différents secteurs de l'économie sociale.

Il est membre de la Chambre française de l'ESS.

Le CNCRES concourt à connaître et faire connaître l'ESS.

Dans cette optique, depuis 2008 le CNCRES à l'échelle nationale, organise le « Mois de l'économie sociale et solidaire. Cette campagne événementielle qui a lieu tous les mois de novembre renforce le sentiment d'appartenance des acteurs de l'ESS. Des débats, concerts, colloques, portes ouvertes ou salons sont organisés partout en France afin de sensibiliser des acteurs et le grand public sur l'ESS, mais aussi de gagner en visibilité auprès des partenaires et des institutions.

Il a également fondé en 2008, l'Observatoire National de l'ESS (ONESS) qui produit des données statistiques et des études et qui favorise et facilite le développement des Observatoires Régionaux.

## **INSTANCES**

Les instances statutaires sont constituées d'une Assemblée générale, d'un Conseil d'administration et d'un bureau.

Président : Marie-Martine LIPS  
Déléguée Générale : NADIA ROBERGE

## **RELATIONS AVEC LA FEHAP**

La FEHAP n'a pas de relation directe avec le CNCRES. Elle en avait par l'intermédiaire de l'UNIFED au CEGES.

## **LES CRES(S)**

La plupart des Chambres régionales ont aujourd'hui 30 ans. Créés en 1969/1970, les " Groupements régionaux de la Coopération " (GRC) se sont transformés dans le courant de la décennie " 80 " en " Groupements régionaux de la Coopération et de la Mutualité " (GRCM) puis en " Groupements régionaux de la Coopération, de la Mutualité et des Associations " (GRCMA).

Il s'agit donc d'un réseau régional qui s'est développé parallèlement au Comité National de liaison des Activités Mutualistes Coopératives et Associatives (CNLAMCA) devenu CEGES.

Les CRES(S) sont des associations représentatives et transversales qui ont vocation à réunir les acteurs de l'économie sociale (et solidaire) de leur région : les associations, les coopératives, les fondations d'entreprise de l'ESS, les mutuelles, les syndicats employeurs de l'économie sociale et dans la plupart des régions, les réseaux d'économie solidaire et de développement local.

Au nombre de 26, les CRES(S) s'engagent à favoriser la démocratie et la solidarité dans l'économie. Pour ce faire, elles axent leurs actions autour de trois grands objectifs :

- Structurer et représenter l'ESS en mobilisant des acteurs sur les problématiques et actions transversales de l'ESS, en mettant à profit des ressources pour développer des projets innovants et porteurs de sens, En favorisant l'inter-connaissance et la collaboration entre les réseaux de l'ESS pour les consolider et les développer. En étant présent dans les instances de concertation et de décision (régionales, départementales et infra-départementales) et en contribuant aux actions nationales et européennes de l'ESS.
- Accompagner le développement des entreprises et filières de l'ESS en soutenant la création et la pérennité d'entreprises ou d'activités grâce à des dispositifs d'accompagnement, de ressources et d'outils adaptés aux organisations de l'ESS, en favorisant la coopération entre les différents acteurs d'un territoire (de l'ESS et hors ESS) et en faisant reconnaître les spécificités des entreprises.
- Faire connaître l'ESS auprès du grand public, des autres acteurs de l'ESS, des pouvoirs publics et des relais d'information.

## **RELATIONS AVEC LA FEHAP**

La FEHAP n'a pas de relation directe avec les CRES(S). Elle en a par l'intermédiaire de l'UNIFED qui dispose d'une représentation dans certaines CRES(S).

# CPCA

## Conférence Permanente des Coordinations Associatives

### OBJET

Créée en 1992, la Conférence Permanente des Coordinations Associatives (CPCA) est née d'une volonté des différents présidents des coordinations associatives d'être unis et de parler d'une même voix lorsqu'il s'agissait de défendre la liberté d'association et la vie associative dans son ensemble. Elle est aujourd'hui la voix du mouvement associatif organisé. Elle représente près de la moitié des associations françaises et presque tous les secteurs d'activité des associations.

En 2001, la signature de la Charte des Engagements Réciproques scelle la relation entre les pouvoirs publics et la CPCA.

Par cette Charte, l'Etat reconnaît l'importance de la contribution associative à l'intérêt général, dont il est le garant ainsi que la place de la CPCA en tant que « voix du mouvement associatif ». Le dialogue permanent avec les pouvoirs publics, sur sujets concernant le secteur associatif, est une mission primordiale de l'association

La CPCA se donne pour mission de :

- promouvoir une vie associative fidèle à l'intérêt général
- défendre les valeurs du monde associatif : solidarité, participation citoyenne, lutte contre le racisme, le sexisme, la xénophobie et les excès de l'individualisme.
- porter une vision d'ensemble de la vie associative, autour de ses spécificités
- développer les partenariats dans le champ de l'Economie Sociale notamment.

La CPCA anime MUT'ASSO, un pôle de compétences partagées qui a pour ambition de fournir des outils, des analyses et des clés de lecture sur les mutations économiques et sociétales des associations, d'en comprendre les enjeux.

### COMPOSITION

Seize organisations nationales et vingt CPCA régionales sont membres de la Conférence Permanente des Coordinations Associatives.

Les CPCA régionales sont présentes sur les territoires et réunissent les réseaux régionaux représentatifs des divers domaines de l'activité associative.

Les organisations nationales représentent une grande partie des secteurs d'activités occupés par les associations : jeunesse et éducation populaire, sport, culture, solidarité internationale, justice – Droits de l'Homme, consommation, droit des femmes, tourisme social, vie étudiante, familles, développement rural, éducation, sanitaire et social.

Les membres de la CPCA sont :



**ANIMA'FAC (VIE ETUDIANTE/EDUCATION)** Réseau d'associations étudiantes

ANIMAFAC est un réseau national d'associations étudiantes visant à promouvoir l'engagement associatif et à accompagner les bénévoles étudiants dans la réalisation de leurs projets.

**CADECS (EDUCATION/DROITS HUMAINS)** Coordination d'associations de développement économique, culturel et social

La CADECS regroupe une cinquantaine d'associations ayant en commun les valeurs de liberté, d'égalité, de justice sociale et de solidarité et comme objectif principal la lutte contre l'exclusion et la société duale. La CADECS entend contribuer à la nécessaire adaptation du secteur associatif aux changements de la société et aux aspirations des publics auxquels ses associations membres s'adressent.

**CELAVAR (DEVELOPPEMENT LOCAL EN MILIEU RURAL)** Comité d'Etude et de Liaison des Associations à Vocation Agricole et Rurale

Le CELAVAR regroupe 13 unions ou fédérations nationales d'associations qui contribuent à l'animation, à la formation et au développement local en milieu rural.

**CNL-CAFF (DROITS DES FEMMES)** Comité national de liaison des Coordinations associatives féminines et féministes

Composé du Conseil national des femmes françaises (CNFF) et de la Coordination française pour le lobby européen des femmes (CLEF), ainsi qu'en membre associé le Centre national d'information et de documentation des femmes et des familles (CNIDFF), il a pour objet de défendre les associations qui militent et agissent en faveur des femmes.

**CNAJEP (JEUNESSE/EDUCATION POPULAIRE)** Comité pour les relations Nationales et internationales des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire

Le CNAJEP se fixe pour objectifs l'information réciproque, la concertation, la réflexion, l'expression et l'action communes au niveau national et international, d'associations de jeunesse et d'éducation populaire.

Le CNAJEP regroupe les 70 plus importants mouvements et associations de jeunesse et d'éducation populaire de France, toutes sensibilités confondues. C'est une plate-forme de coordination, de rencontres et d'échanges entre ces différents mouvements.

**CNOSF (SPORT)** Comité National Olympique et Sportif Français

Représentant la France dans toutes les actions sous l'égide du Comité International Olympique (dont les Jeux Olympiques) d'une part, représentant d'autre part, sur le territoire national, le mouvement sportif auprès des pouvoirs publics et des organismes officiels, le CNOSF regroupe 108 fédérations, 180 000 associations sportives, 16 millions de licenciés, 3,5 million de dirigeants bénévoles.

Il joue à ce titre le rôle d'une confédération du sport français et contribue activement à tout ce qui a trait à la pratique sportive en France. Il est représenté dans chaque région (CROS) et chaque département (CDOS).

**COFAC (VIE CULTURELLE)** Coordination des Associations et Fédérations de culture et communication

La coordination a pour but de regrouper et de faciliter le regroupement des fédérations, unions, groupements d'associations ou associations nationales représentatives œuvrant dans le domaine culturel, de provoquer leur création ou leur regroupement quand le besoin s'en fait sentir, de les représenter et d'assurer la sauvegarde de leurs intérêts ainsi que de leurs valeurs auprès des pouvoirs publics et des organismes de toute nature, de faire connaître leur esprit, leurs objectifs et leurs activités auprès de l'opinion publique.

**CONSOFRANCE (ASSOCIATIONS DE CONSOMMATEURS)** Coordination d'associations de consommateurs

CONSOFRANCE coordonne l'action de différentes associations de consommateurs françaises au niveau européen et international, au sein des instances et lieux de concertation de la vie associative, dans les missions de représentation, de recherches, d'études, de formation et d'information des consommateurs.

Elle défend le développement d'un consumérisme social et environnemental prenant en compte de la dimension sociale et environnementale de la consommation ; la dimension européenne et mondiale et la défense du consommateur face à la mondialisation ;

Elle coordonne les efforts à l'échelon national en terme de représentation, de défense des intérêts des consommateurs, de formation.

### **COORDINATION SUD (Coordination Solidarité Urgence Développement)**

Coordination SUD est le regroupement d'associations et collectifs ou de réseaux d'associations de solidarité internationale engagées dans des actions humanitaires d'urgence ou dans la réalisation de projets de développement.

Coordination SUD a un double objectif : renforcer la représentation de ses membres auprès des pouvoirs publics nationaux et internationaux, animer le débat entre ses membres et avec des partenaires extérieurs.

Elle met des outils à la disposition de ses membres en développant des services d'appui, d'information et formation ainsi que des groupes de travail spécialisés.

**COORDINATION JUSTICE - DROITS DE L'HOMME** Intervention socio-judiciaire, défense des droits

La coordination regroupe les associations et fédérations d'associations œuvrant dans le domaine de la justice et des droits de l'Homme.

Les associations membres se réunissent pour constituer, entre elles, une coordination aux fins d'échanger, de confronter leurs analyses et leurs pratiques dans leurs champs d'intervention respectifs. Elles exprimeront, si besoin, des prises de position communes tout en respectant la liberté associative de chacune.

La coordination assurera leur présence et leur intervention dans ces domaines, au sein de la CPCA.

**FONDA (VIE ASSOCIATIVE...)** Association pour la promotion de la vie associative

Créée en 1981, la FONDA est un laboratoire d'idées pour le développement d'associations de progrès.

C'est un lieu de rencontre, de réflexion et d'action qui permet au monde associatif dans sa diversité de proposer lui-même des réponses aux problèmes qu'il rencontre, de situer les enjeux de la vie associative dans le contexte actuel et de valoriser ses apports à la citoyenneté et à la démocratie.

La FONDA est un partenaire actif du dialogue interassociatif en France et en Europe.

### **L'ESPER - DEPARTEMENT VIE ASSOCIATIVE**

L'Economie Sociale Partenaire de l'Ecole de la République est une association rassemblant 40 organisations de l'Economie sociale (associations, mutuelles, coopératives, syndicats) agissant dans le champ de l'Ecole et de la communauté éducative. Ses membres mènent ainsi des activités dans les domaines suivants : santé, assurance, banque, médico-social, formation, accompagnement des métiers éducatifs, centres de vacances et de loisirs, activités post et périscolaires...

L'ESPER a vocation à constituer un espace d'échange et de dialogue entre ses membres, et à exprimer des prises de position communes sur leurs conceptions de l'Ecole publique laïque et de la société.

## **LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT**

Mouvement d'éducation populaire, la Ligue de l'enseignement est organisée en fédérations départementales, regroupant 30 000 associations locales.

La Ligue agit pour l'exercice de la citoyenneté réelle de tous par l'éducation et la solidarité. A cette fin, elle développe ses activités dans l'ensemble des secteurs éducatifs, sociaux, culturels et de loisirs, en France comme dans l'action internationale.

## **UNAF ASSOCIATIONS FAMILIALES (MOUVEMENTS FAMILIAUX) Union Nationale des Associations Familiales**

L'UNAF est constituée de 100 unions départementales des associations familiales et des mouvements familiaux à caractère général ou spécifique.

L'UNAF et les UDAF ont reçu de la loi la mission de défendre les intérêts matériels et moraux de l'ensemble des familles, de les représenter, d'agir en justice en leur nom et de gérer les services que leur confient les pouvoirs publics.

## **UNAT (TOURISME FAMILIAL ET JEUNESSE) Union Nationale des Associations de Tourisme**

Association reconnue d'utilité publique, elle regroupe les principales associations et organismes à but non lucratif de tourisme français : 54 membres nationaux et 470 membres en régions.

L'UNAT regroupe les principales associations et mutuelles françaises de tourisme, dans le domaine du tourisme familial, des vacances de jeunes et d'enfants, des vacances sportives et de plein air et des voyages.

## **UNIOPSS (ACTION SOCIALE/SANTE) Union Nationale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux**

L'UNIOPSS a pour missions d'unir, de défendre et de valoriser le secteur non lucratif de solidarité et de porter auprès des pouvoirs publics la voix collective des associations sanitaires et sociales. Elle regroupe 25.000 établissements et services du monde de la solidarité et 750.000 salariés

Les adhérents de l'UNIOPSS sont des URIOPSS et des personnes morales à but non lucratif ainsi que les établissements et services qui leur sont attachés.

Il peut s'agir de fédérations et de leurs représentants locaux, de personnes morales uniques d'implantation nationale, internationale, ou locale (régionale, départementale, municipale, etc.)

Ces structures ont en commun d'agir dans le secteur sanitaire, social et médico-social, auprès de personnes exclues, ou en situation de précarité, de personnes malades, handicapées, âgées ou encore auprès de familles, d'enfants ou d'adolescents en difficulté, telles que : services d'aide à domicile ; centres de santé ; centres hospitaliers ; centres de cure ; centres de soins ; ESAT et ateliers protégés ; MAS ; SSIAD ; centres d'adaptation de réinsertion et de rééducation par le travail ; centre d'hébergement ; centres d'hébergements et de réinsertion sociale ; boutiques de solidarité ; entreprises d'insertion ; appartements

thérapeutiques ; centres de formation ; foyers de vie ; foyers médicalisés ; établissements d'hébergement pour personnes âgées ; maisons d'enfants à caractère social ; centres maternels ; crèches ; haltes-garderies, etc...

## **INSTANCES**

Le Conseil d'administration comprend des représentants des CPCA régionales et des différentes coordinations ou groupements membres.

Présidente : Nadia BELLAOUI (*Ligue de l'Enseignement*)

Déléguée Générale : Béatrice DELPECH

## **RELATIONS AVEC LA FEHAP**

La FEHAP n'a pas de relation directe avec la CPCA.